



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Développement de la maladie de l'encre

Question écrite n° 26450

### Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le développement de la maladie de l'encre. Cette maladie du châtaigner est la conséquence du développement d'un champignon, le *Phytophthora cinnamomi* ou *combivora*, qui s'attaque aux racines et peut causer la mort de l'arbre. Cette maladie, qui se développe notamment en raison du changement climatique, décime ainsi de nombreux châtaigniers en France. Récemment la presse s'est ainsi fait l'écho des dommages subis par la forêt domaniale de Montmorency (Val-d'Oise), composée à 72 % de châtaigniers, qui risquerait de voir disparaître un 1/5ème de ses arbres. Cette alerte sérieuse sur la châtaigneraie bois doit être prise en considération par les pouvoirs publics. Au-delà de cette forêt emblématique, c'est l'ensemble des châtaigneraies françaises et plus particulièrement celles des régions de production des fruits (Ardèche, Périgord, Loire) qui sont menacées. En 2019, l'amicale parlementaire de la châtaigneraie avait demandé aux pouvoirs publics le renforcement des programmes de recherche sur le champignon responsable de cette maladie. Lors des échanges constructifs avec les services du ministère, la nécessité de développer un porte-greffe adapté à la production *Castanea Sativa*, en zone sèche, résistant à la maladie de l'encre avait ainsi été évoquée. Si des moyens ne sont pas mis rapidement à la disposition de la recherche et plus particulièrement de l'INRA, il sera quasiment impossible de replanter dans une perspective durable de production de fruits. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer les mesures concrètes envisagées par les pouvoirs publics, à la suite des engagements du ministère auprès des députés et sénateurs membres de l'amicale parlementaire de la châtaigneraie pour conforter le potentiel de production de châtaignes dans le pays.

### Texte de la réponse

L'encre du châtaignier est due à deux espèces voisines d'oomycètes, *Phytophthora cinnamomi* et *Phytophthora cambivora*. Ces agents pathogènes exotiques sont très probablement originaires d'Asie du Sud-Est. Découverte en France au Pays basque en 1860, puis en Ardèche en 1871, cette maladie a été à l'origine de nombreuses mortalités de la fin du 19ème à la fin du 20ème siècle, puis a fortement régressé depuis 1950 parallèlement au déclin de la castanéiculture. Elle connaît une sensible recrudescence depuis les années 2000, du fait des conditions climatiques favorables à cet organisme (périodes de sécheresse succédant à des années fortement arrosées). *Phytophthora cinnamomi* et *Phytophthora cambivora* sont inscrits dans le règlement européen n° 2016/2031, entré en application le 14 décembre 2019, sur la liste des organismes réglementés non de quarantaine de l'Union. Ce classement interdit d'introduire ou de propager des châtaignes et des plants de châtaignier fruitier présentant des symptômes et permet d'indemniser la destruction des plants et fruits contaminés grâce au fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux (FMSE). Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met en œuvre deux moyens d'action complémentaires visant à protéger le châtaignier vis-à-vis de l'encre : d'une part la surveillance du territoire et d'autre part l'accompagnement de la recherche. Autrefois observés en vergers et en pépinières, les symptômes de cette maladie ont atteint le milieu forestier, dévastant notamment la forêt domaniale de Montmorency, où des travaux de télédétection sont actuellement menés de façon conjointe entre l'office national des forêts et le département de santé des forêts

pour évaluer l'ampleur des dommages causés par l'encre. Des travaux de modélisation menés par l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ont permis de montrer que les conditions climatiques actuelles et futures sont favorables à l'établissement de *P. cinnamomi* dans le sol sur la quasi-totalité du territoire. À l'heure actuelle, aucune méthode de lutte ne donne entière satisfaction car il est très difficile d'éliminer les espèces de *Phytophthora* dans le sol. La plupart des méthodes sont donc préventives et doivent être utilisées dans le cadre d'une lutte intégrée. L'INRAE a par conséquent engagé de longue date des recherches pour l'utilisation d'espèces ou de variétés résistantes. Celle-ci est couramment utilisée en vergers modernes où les porte-greffes sont des hybrides entre châtaignier européen (*Castanea sativa*) et châtaigniers asiatiques (*Castanea crenata* et *C. mollissima*) qui présentent une bonne tolérance à la maladie de l'encre et transmettent ce caractère de résistance aux hybrides. Les travaux d'hybridation interspécifique développés par l'INRAE ont débouché sur des hybrides *Castanea sativa* x *Castanea crenata* utilisés tantôt comme porte-greffes, tantôt comme variétés cultivées sur leurs propres racines. Le ministère soutient donc l'orientation des travaux de l'INRAE sur le déterminisme génétique de la résistance à l'encre afin de le mettre à profit dans un programme d'amélioration de variétés de production forestière ou fruitière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fabrice Brun](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26450

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2020](#), page 960

**Réponse publiée au JO le :** [5 janvier 2021](#), page 57